

R Par. 7. Mill. 62,

D'Orange ce 28 Jun 1662

Monsieur

Jeus l'honneur de vous envoyer avec m'a Lettre du 21^e de ce mois
l'extraict de la requeste en plainte de Mess^{rs} l'Advocat General, sur
certaines exer arrivées a Courtbezon dont on a fait grand bruit Juy
et au^d Courtbezon, avec les Informations sur ce printer et le decret
de printer de corps lequel decret on est alle pour l'excuter seulement
ent ce jourd'hui, du despuis mond^rieur Advocat n'ayant demandé
coppie de ces Informations pour les remettre a Monsieur le
Commandeur de Boue Je les luy ay desturées par ordre de la Cour
tellement qu'ils doivent estre envoyés par cest ordinaire mais Je
ne scay pas a quel effect Or un velle qu'il soit bon, Je
vous adressay aussi Monsieur la renocation que le Parlement
a fait de la deputa^on de Monsieur de Portedaire, et la Copie
de la Lettre que Mess^{rs} le Doyen luy a escript sur ce subiect. Or
deppuis ledit sieur Advocat general a mis en proposition a la
Cour de chercher des Amperammens pour assurer (dit il) les deniers

1002 1002

Alman



L'assemblée de la capitale de la France a été tenue le 17 Mars 1789
 et a été ouverte par le Roi le 20 Mars 1789. Elle a été
 composée de 577 députés et de 493 députés de la noblesse.
 Elle a été divisée en trois ordres : le clergé, la noblesse
 et le tiers état. Le tiers état a été réuni en une seule
 assemblée et a pris le nom d'Assemblée nationale.
 Elle a déclaré que le Roi est le chef de la Nation et
 qu'il est responsable devant elle. Elle a aussi déclaré
 que la Nation est une, indivisible, inaliénable et
 transférable. Elle a enfin déclaré que la Souveraineté
 réside dans la Nation.

de la ferme, à ce que par l'effet de l'ordre de S. A. M. Ils ne
soient tenus en danger de se perdre entre les mains du fermier Et
fait tous ses efforts pour tâche de faire secourir ses Sentiments —
mais il n'y a qui que ce soit qui les veuille goûter, et tous tombent
dans celui de Monsieur le Comte de Subières et Lemery, Nous —
faisons tous nos possibles pour faire que l'arrêt de la Cour
du 24 Janvier dernier qui sert de pretexte au comis de Mr Le Trésorier
pour résister aux ordres ne fasse plus d'obstacle, et crois que la Cour
depuis qu'elle se sépare le renouera, Ledit comis n'a fait aucune
poursuite depuis ma dernière au moins qui sert venue à ma connaissance
Le fermier poursuit toujours avec grande vigueur par devant la
Cour de sa décharge de ce à quoi peut revenir la ferme de la Moaye
sur lesquelles poursuites Monsieur l'Advocat ayant obtenu de la Cour un
délai de deux mois pour en avertir S. A. et les Seigneurs de sa
Tutelle, Il demande que pendant ce temps il ne puisse pas être forcé au
paiement de sa rente, Surquoy la Cour n'a pas encore prononcé
Mais le fermier ten pressé par et mal aise pour ne Me quitter de
le faire devant la Séparatoy qui doit être à la fin de cette semaine
Je prie Dieu Monsieur qu'il verse de plus en plus ses bénédictions
sur votre personne et vous remette abondamment de ses grâces &
Surs

Monsieur

ostre tres humble & tres obéissant
serviteur
Cauzins

A Monsieur

Monsieur de Truidichem
Premier Con. de S. A. et son
Deputé en Cour de France

A Paris

Monsieur